

HONORAIRES DE TRANSACTION À COMPTER DU 20/03/2018

MANDATS DE VENTE 100% à la charge du vendeur (T.V.A à 20% est reversée au Trésor Public) : Sauf convention contraire prévu au mandat.

De 1 à 30 000 €	Montant forfaitaire : 3 500 €	
De 31 000 à 69 999 €	Montant forfaitaire : 7 000 €	
De 70 000€ à 299 999 €	Honoraires en % : 7% TTC Avec un minimum de 9 000€	
300 000 € et plus	Honoraires en % : 4% TTC Avec un minimum de 14 000€	

Un Arrêté du 10 janvier 2017 oblige tout professionnel à respecter la grille d'honoraires qu'il a lui-même défini interdisant de fait de négocier ses honoraires et de les baisser à la prise d'un mandat.

(Sur l'information des consommateurs par les professionnels—Art 2)

Rémunération forfaitaire pour les TERRAINS : 5 500 TTC

MANDAT DE RECHERCHE: 100% à la charge de l'acquéreur.

MANDAT DE RECHERCHE ACQUEREURS PROFESSIONNELS *:

5% HT sur le prix TTC, 100% à la charge de l'acquéreur. *marchands de bien, promoteur....

AVIS DE VALEUR: 150€ TTC (T.V.A à 20% est reversée au **Trésor Public**) offert si mandat signé. Rappel un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE:

Document officiel avec assurance Expert par un expert agréé: sur devis par l'expert

HONORAIRES DE LOCATION d'habitation mixte et meublée*

Honoraires de Locations	Modalités	A la charge de
Visite, Constitution du dossier de	8€ le m2 habitable	A la fois par le bailleur et par le
locataire, rédaction du bail **		locataire
Etats des lieux**	3€ le m2 habitable	A la fois par le bailleur et par le
		locataire
Locaux commerciaux et Autres		Honoraires TTC charge preneur
Négociation compris état des		15% du loyer annuel hors charges.
lieux d'entrée et rédaction du bail		

^{*}Soumis à la loi du 6 juillet 1989, articles 5

AVIS DE VALEUR locative: 150€ TTC (T.V.A à 20% est reversée au **Trésor Public**) offert si mandat signé. Rappel un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

^{**}Le montant TTC à la charge du locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inferieur ou égale à un plafond fixé par voie règlementaire.